

Convocation du :
28 octobre 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 3 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
28 octobre 2011

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Mireille ÉLOY, Valérie THEVEUX, Monique PETIT, Frédéric BENOIST, Evelyne HEULIN, Marc BALLESTEROS, Fabrice GEFFROY, Josette JOYEUX, Jonathan GODARD, Daniel BRUNET, Stéphane PICARD, Corine LE ROUX est arrivée à 20h20 lors de la discussion du point n°2 avant le vote de la délibération, Isabelle PETIT est arrivée à 20h30 lors de la discussion du point n°2 avant le vote de la délibération

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Étaient absents : Pascal GASTINEAU ayant donné pouvoir à Evelyne HEULIN, Jean-Marc BARRIE ayant donné pouvoir à Mireille ELOY, Anne DEMERLE ayant donné pouvoir à Josette JOYEUX, Pierre GAPILLOU, Jean-Philippe ADELAIDE, Guillaume DELLERUE

Marc BALLESTEROS est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2011

Reporté au prochain conseil municipal

Décision : L'approbation du compte-rendu est reportée au prochain conseil municipal

2. Délibération pour choix de l'entreprise chargée de la procédure de reprise des concessions

Après étude des 2 propositions reçues (OGF et Elabor), la commission cimetières dont les membres présents étaient Mireille Eloy, Marc Ballesteros, Josette Joyeux, Valérie Theveux et Monique Petit a décidé de proposer à M. Gonzalez de venir présenter son offre à l'ensemble des élus.

La parole est laissée à M. Gonzalez de la société ELABOR déjà retenue pour la fourniture de l'Inventaire Technique des Cimetières en cours de finalisation qui consiste en :

- l'intervention de techniciens spécialisés pour l'élaboration du plan topographique et du relevé des épitaphes.
- La détermination de l'état visuel de la tombe (entretenu ou non, abandonnée,...) conformément à la législation en vigueur préalable à la reprise des concessions perpétuelles.

Suite à l'inventaire, il est constaté l'existence de 439 tombes au cimetière de Boutigny et de 266 tombes à celui de Prouais.

La Procédure administrative comprend un forfait de 200 tombes relevées sur Boutigny pour un montant de 14 744,27€ TTC et de 120 tombes sur Prouais pour un montant de 10 866,26€ TTC.

Marc Ballesteros précise qu'il est possible de solliciter « Le Souvenir Français » pour la restauration des sépultures des anciens combattants « morts pour la France ».

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (I. Petit) conforte le choix de la commission pour retenir la société Elabor pour le point exposé pour un montant global de 21 511,81€ HT, 25 610,53€ TTC.

3. Délibération pour lancement de la procédure de reprise de concession

La procédure de reprise des concessions a pour finalité le relevage physique des sépultures concernées afin de :

- Réduire les risques liés aux sépultures dangereuses et insalubres.
- Préserver la décence du site

- Régénérer la capacité d'accueil face à une extension ou une création étant donné que le besoin d'emplacements disponibles doit être égal à 5 fois le nombre de décès annuel dans chaque cimetière.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (I. Petit) décide du lancement de la procédure de reprise des concessions

4. Délibération pour l'abattement à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées

Créé en 2008, son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1° être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2° être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4° être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5° occuper son habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-avant aux 1° à 4°.

Les personnes hébergées ne doivent pas nécessairement appartenir au foyer fiscal (IR) du redevable de la taxe d'habitation. Il suffit que sa résidence principale constitue également leur résidence principale.

En cas de résidence alternée d'un mineur handicapé ou invalide l'abattement s'applique, le cas échéant, sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des deux parents.

Pour l'application de l'article 1411-II-3 bis du CGI, le contribuable adresse, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration 1206 GD-SD comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°.

Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Source : CGI 1411-II-3 bis

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place l'abattement à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées

5. Délibération pour validation du protocole d'accord transactionnel entre un administré et la commune

Avec un accord unanime au préalable des conseillers municipaux de Boutigny-Prouais, un protocole transactionnel a été signé le 5 octobre dernier entre les riverains du 51 rue de la Fée et Madame le Maire par délégation des élus. Moyennant la somme de 2500€ à régler à l'acousticien chargé par le tribunal administratif des mesures liées aux désagréments exprimés par M. et Mme Czaïkowski.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (M. Ballesteros) décide de valider le protocole d'accord transactionnel.

6. Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communal

La Taxe d'aménagement remplace la TLE à laquelle était liée diverses taxes et elle remplacera cette TLE pour les autorisations de construire déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Plus simple que la TLE, elle repose sur une assiette plus facile à définir. (Disparition de la SHON et de la SHOB au profit des surfaces de plancher closes et couvertes de la construction calculée au nu intérieur des façades avec un niveau de plafond de plus de 1,80 mètres) et sur une valeur forfaitaire de 660€/m² quelque soit la destination de la construction (fin des 9 catégories de la TLE).

La TLE communale est actuellement de 5%, Madame le Maire propose de voter cette taxe d'aménagement au même taux.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à la nouvelle taxe d'aménagement communal un taux de 5%

7. Délibération pour suppression d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 9,5h

Le centre de gestion d'Eure et Loir met à jour actuellement les dossiers du personnel de la commune.

Suite à cette vérification, des délibérations doivent être prises pour régulariser certaines situations de nos agents.

Courant 2007, un de nos agents d'entretien a accepté l'évolution vers un poste d'agent administratif en tant que responsable de l'agence postale communale, ce qui a conduit à revoir le temps de travail de sa collègue, agent d'entretien afin de lui attribuer les heures de ménage dégagees.

Aussi, il est nécessaire de supprimer le poste d'agent technique de 9,5h de celle-ci.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 9,5h

8. Délibération pour création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 23h00

Suite à la modification précitée des postes, il convient de délibérer pour créer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 23h00. (Obligation de délibérer, la durée du poste créé étant supérieure de plus de 10% à l'ancienne durée (9,5h))

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à 23h00

9. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux rue des blatiers et de réaménagement rue de la fée

La commission des marchés a procédé à l'ouverture des plis des candidats postulants pour réaliser les travaux de la rue des blatiers et l'aménagement global de sécurité de la rue de la fée.

Il en ressort après négociation avec les entreprises COLAS, EUROVIA et STAR que le choix de la commission s'est porté sur la société STAR avec la réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle au prix de 180 850,70€ HT.

L'entreprise Colas : 193 418,40€

L'entreprise Eurovia : 199 535,12€

Tenant compte de la note technique, est arrivée en première position :

L'entreprise STAR : 9,4/10

L'entreprise Colas : 9,31/10

L'entreprise Eurovia : 9,24/10

Pour mémoire, il a été voté au budget primitif 2011 la somme de 244 331,55€ TTC soit une différence en moins de 28 034,12€ TTC.

La signature de ce marché vaut pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle sera affirmée avec un ordre de service après que le Conseil ait arrêté conjointement le projet d'aménagement de sécurité de la rue de la Fée.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux rue des blatiers et de réaménagement rue de la fée

10. Délibération pour avis sur la modification des statuts de la CC du Pays Houdanais portant définition de « l'intérêt communautaire des événements et manifestations »

La Communauté de Communes du Pays Houdanais demande de soumettre au conseil municipal pour avis la modification des statuts concernant la définition de l'intérêt communautaire pour les événements et manifestations à savoir que ceux-ci soient reliés à une compétence communautaire tels que définis dans les statuts ou lorsque leur envergure territoriale couvre au moins 3 communes de la CCPH ou associe plusieurs acteurs du Pays Houdanais.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts de la CC du Pays Houdanais portant définition de « l'intérêt communautaire des événements et manifestations »

11. Délibération pour la création d'une régie de recettes « location de la Salle polyvalente de Boutigny-Prouais »

Suite à la rénovation de la salle polyvalente, les élus ont décidé il y a quelques mois de louer à nouveau celle-ci.

Il convient à présent de créer une régie pour permettre d'encaisser les règlements versés.

Le régisseur titulaire nommé est Mme Véronique Desplanches et Madame Agnès Ventura est sous régisseur.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes « location de la Salle polyvalente de Boutigny-Prouais »

12. Délibération pour la création d'une régie de recettes « 14 juillet »

Point annulé

13. Délibération pour signature d'un avenant à la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale

La Poste a transmis un avenant relatif à l'organisation de notre agence postale communale formalisant les modifications de l'observatoire national de la présence postale.

a. validation du nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle

b. Gestion de l'agence postale communale modifiée (la Mairie détermine les jours et horaires d'ouverture)

c. Fonctionnement de l'agence postale communale

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention présenté

14. Délibération pour signature convention de stage en entreprise

Le CDG28 en partenariat avec le GRETA propose depuis 2 ans à des personnes souhaitant postuler à des postes de secrétaire de mairie de moins de 1000 habitants ou adjoint aux cadres pour les communes de plus de 1000 habitants, une formation de professionnalisation de 5 mois dont 6 semaines en immersion dans une collectivité.

La Mairie accueille Mélanie CORREIA jusqu'à fin janvier 2012.

Il convient de signer une convention de stage en entreprise entre le centre de gestion, le GRETA, Mme Correia et la commune de Boutigny-Prouais.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de stage de Madame Mélanie CORREIA

15. Délibération pour le maintien de la cotisation du CNFPT à 1%

Le Parlement a adopté dans la loi de finances rectificative pour 2011, un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9%.

Cette mesure est applicable dès l'an prochain.

De ce fait, les ressources du CNFPT seront amputées de 34 millions d'euros, ce qui impactera la formation des agents par une plus grande prise en charge des frais par les collectivités.

Aussi, après proposition du Président du CNFPT, Monsieur François DELUGA, Madame le Maire propose d'adopter la délibération présentée afin de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (S. Picard), demande le maintien de la cotisation du CNFPT à 1%

16. Délibération pour signature de la convention « musique à l'école »

Le conseil général d'Eure et Loir propose un dispositif intitulé « Musique à l'école » pour permettre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du département de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire.

Mesdames Fassi et Martin ont émis le souhait de bénéficier d'animations musicales avec un intervenant du département soit 15 interventions de 2 heures.

Pour ce service, la commune s'engage à verser une participation financière de 472,50€.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général d'Eure et Loir

17. Délibération pour signature de la convention pour le spectacle de Noël

Pour la 3^{ème} année consécutive, la commune organise pour les enfants scolarisés dans notre école un spectacle de Noël.

Le nombre d'enfants à accueillir nécessite 2 séances négociées à 1500€ au lieu de 2200€.

Madame le Maire propose de retenir le producteur Sésames spectacles et sa représentation PAT et TACH.

Le spectacle aura lieu le samedi 10 décembre, 1^{ère} séance à 9h30 et 2^{ème} séance à 10h30.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le producteur Sésames spectacles

18. Délibération pour solliciter le cabinet « Pesme et Guillaume » et ester en justice si besoin pour 2 dossiers d'urbanisme à Beauchêne

Le bien situé 10 rue de Nerville à Beauchêne a été vendu aux enchères.

Un courrier recommandé avec AR a été envoyé avant la réalisation de cette vente aux notaires chargés de celle-ci pour signaler les défauts de déclarations et de réalisations d'urbanisme.

Il n'en a pas été tenu compte.

Un autre bien situé 15 rue de Nerville à Beauchêne a également été vendu avec constatation de défauts de déclarations d'urbanisme.

La vendeuse s'est engagée par courrier à régulariser la situation pour permettre aux acquéreurs de signer chez Maître Gory et elle revient sur sa décision.

Aujourd'hui, ces 2 cas nécessitent l'aide du cabinet d'avocats de la commune pour la guider dans la démarche à poursuivre afin de mettre à jour ces 2 dossiers.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter le cabinet « Pesme et Guillauma » dans les affaires précitées

19. Délibération pour attribution d'un numéro de voirie

Un administré d'Allemant souhaite installer son siège social à Allemant, rue de la mare aux biches.

Les impôts exigent que lui soit attribué un numéro de voirie.

Il lui est affecté le numéro 1 rue de la Mare aux biches.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le numéro 1 rue de la mare aux biches à un administré souhaitant y installer son siège social.

20. Délibération pour fixation du prix du colis des anciens

En 2008, 155 colis des anciens ont été distribués pour 4192,78€ TTC soit 27,05€ l'unité.

En 2009, 155 colis ont été distribués pour 3021,00€ TTC soit 25,30€ l'unité.

En 2010, ont été distribués :

- 23 coffrets masculins
- 39 coffrets féminins
- 14 coffrets « foie gras »
- 10 coffrets « champagne et chocolats »
- 14 déjeuners avec animation faite par un magicien

Pour un cout moyen de 30,69€ par personne et par colis soit un cout total de 4512,15€ TTC. (hors spectacle de 550€)

Cette année, il est proposé aux anciens :

- Un déjeuner dansant avec un accordéoniste
- Des colis garnis entre 29 et 30€ par personne.

Décision : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le coût moyen du colis des anciens à 30€ par personne.

21. Informations et Questions diverses

Mireille Eloy :

- Informe les élus des notifications reçues en Mairie des subventions DETR de 90 000€ et FDAIC (Conseil Général) de 4 749€ pour la restauration d'un bâtiment communal en Maison des associations.
- Fait part de l'aide du service transports du Conseil Général concernant la rédaction de l'appel d'offre pour l'acquisition d'un bus scolaire de 45 places. Les offres sont recevables jusqu'au 2 décembre 2012.
- Invite les élus à participer au conseil communautaire le 10 novembre 2011 qui se tiendra dans la salle polyvalente de Boutigny-Prouais.
- informe le conseil municipal sur d'éventuels problèmes de cohabitation entre l'association communale « la fraternelle » et les locataires de la salle polyvalente. Il est décidé de demander des devis pour la pose d'un rideau séparatif dans la salle des fêtes.
- Demande aux responsables de quartiers de positionner les défauts de l'éclairage public. Le plan du réseau d'éclairage leur sera fourni dans les plus brefs délais.

La secrétaire générale de la commune informe les élus qu'un compte facebook pourrait être créé pour les actualités et évènements de la commune.

Daniel Brunet fait part de la demande d'une signalétique pour le magasin de fleurs situé à Prouais.

La séance est levée à 23h15.